



AVANCEMENT DE GRADES Les effets dévastateurs de la nouvelle notation

Pour la première fois, des CAP locales vont se tenir pour donner un avis sur les propositions d'inscriptions des TPG aux tableaux d'avancement pour les passages de grades : d'AR à ARP2 ; d'ARP2 à ARP1 - de C2 à C1 ; de C1 à CP.

Les CAP locales se réuniront 11 mai (le matin pour la Catégorie B et l'Après-midi pour la catégorie C).

Jusqu'en 2005, la procédure d'avancement de grade était une opération centralisée à l'initiative de la CP qui établissait les propositions d'inscriptions aux différents tableaux, puis les soumettaient pour avis aux CAP centrales. Les critères prenaient en compte la note chiffrée et l'ancienneté. Ce mode d'avancement présentait une équité entre les agents de même grade qui, pour la plupart, avaient l'assurance (s'ils avaient commencé assez tôt dans la catégorie) de dérouler une carrière complète dans un corps donné : un AR finissait ARP1, un C2 finissait CP.

A partir de 2006, ce sont les TPG qui, comme pour les listes d'aptitude, établissent les propositions d'inscriptions aux tableaux, sur la base de critères de sélection définis par la note de service 06-015-V32 du 27 février 2006. Le nombre d'agents à classer par grade est fonction d'un quota départemental du volume des promotions autorisées au plan national :

- D'AR à ARP2 : 9 agents à classer pour 17 ayant vocation
- D'ARP2 à ARP1 : 15 agents à classer pour 51 ayant vocation
- De C2 à C1 : 14 agents à classer pour 55 ayant vocation
- De C1 à CP : 7 agents à classer pour 71 ayant vocation

Pour chaque tableau, le classement des agents sera établi en fonction de l'échelon, des notes 2003 et 2004 (ancienne formule) et de la note 2005 (nouvelle formule). L'ancienneté servira à départager les agents qui auront les mêmes notes 2003 et 2004, et la même évolution de note 2005 (+0,00 ; +0,02 ; +0,06).

Exemple : pour le passage de C1 à CP, le département doit classer 7 agents sur 71 ayant vocation. Le classement sera établi, dans l'ordre décroissant, à partir des C1 du dernier échelon du grade (8^{ème}), puis des notes 2003 et 2004 (en partant de 19), puis de la notation 2005 (en partant de +0,06). Si X agents de 8^{ème} échelon ont 19 en 2003 et 2004, c'est la notation 2005 qui sera déterminante. **De fait, un C1, même le plus ancien dans le 8^{ème} échelon, dont la valeur professionnelle est constante mais dont l'évolution de note aurait été nulle en 2005 (+0,00) sera primé par un C1 qui aurait bénéficié d'une évolution de note positive (+0,06 ; +0,02) même si ce dernier a moins d'ancienneté dans l'échelon.**

Il est d'ores et déjà acquis que des agents C1 ou ARP2 perdront une année d'avancement de grade (donc de salaire) qu'ils auraient eu avec l'ancienne notation. Ces mêmes agents perdront peut-être une autre année d'avancement en 2007 si en 2006 ils n'ont

toujours pas bénéficié de l'évolution de note positive.

La preuve est faite à présent que l'équité entre les agents de même grade est rompue et que plus personne n'a l'assurance de dérouler une carrière complète dans sa catégorie.

La Section CGT Trésor 92 appelle les personnels à combattre ce recul social et à exprimer leur mécontentement en utilisant de manière plus systématique le recours de note et en signant massivement la pétition en cours (voir sur le site du Syndicat National : www.tresor.cgt.fr.)

Les élus CGT se tiennent à votre disposition pour vous aider à rédiger votre recours : vous pouvez nous contacter par mail (cgt.092@cp.finances.gouv.fr) ou par téléphone au 01-40-97-30-74 où vous pouvez laisser un message.

Réformes du Statut de la catégorie C et de la Notation : doublement perdants !

Lettre du SNT-CGT adressée le 24 avril 2006 à Direction Générale de la Comptabilité Publique

Monsieur le Trésorier Payeur Général,

L'année 2006, deuxième année de mise en œuvre de la réforme du système de notation/avancement des agents du Trésor, percute de plein fouet l'application, le 1er octobre 2005, du décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 portant reclassement des agents de la catégorie C.

La quasi-totalité des Agents des Services Techniques et des Agents de Recouvrement ayant été reclassés dans l'échelon inférieur à celui qu'ils occupaient, observent un recul de leur note par rapport à l'an passé. Au vu des premiers témoignages de collègues et de notateurs, il ressort que ces baisses de note sont très mal perçues, voire totalement incomprises. Certes, les bonifications obtenues ne sont pas perdues pour une majorité des agents.

Ceci étant, la situation des agents de recouvrement et des AST qui, classés dans le 2ème échelon de leur grade au 30 septembre 2005 ont été reclassés dans le 1er échelon au 1er octobre 2005, est particulièrement inacceptable.

En effet, alors qu'ils auraient pu prétendre, pour la première fois dans leur carrière à un avancement différencié au titre de leur activité en 2005, ils se retrouvent classés dans un échelon à durée fixe et au delà d'une « baisse » de note se voient privés des réductions acquises en 2004 et 2005 !

Ces jeunes collègues sont dans leur immense majorité affectés dans des départements de "primo-affectation".

Dans le même temps, il est impossible, pour les notateurs, de prendre en compte l'implication professionnelle de ces agents dans l'avancement et, l'application de bonifications « virtuelles » ne compense pas cette injustice.

Nous vous demandons d'une part, d'étudier la mise en place d'un mécanisme correcteur pour neutraliser l'impact sur la notation 2006 de la réforme catégorielle du 1er octobre 2005 et d'autre part, de régulariser la situation des agents reversés au 1er échelon et qui perdent le bénéfice de toute réduction d'ancienneté.



Solidaire, pas solitaire : c'est ça le Syndicat CGT !
Alors, je me syndique ...

Nom :

Prénom :

Affectation :

Grade :

Indice :

Date :

Déclare adhérer au Syndicat National du Trésor

Signature :

A remettre à un syndiqué CGT ou à Carole LAFON case CGT de la TG

